

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	1

Date de convocation
08/07/2021

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 21/07/2021
Acte affiché le : 21/07/2021

Titulaires présents votants : Annick Barré ; Tugdual Braban ; Dominique Cogen ; Jean-François Dumonteil ; Catherine Henry ; Rollande Le Borgne ; Jean-Charles Lohé ; Jacqueline Mazéas ; Michel Morvant ; Guillaume Robic ; Bernard Saliou.

Titulaire présente et votante - en visio : Sandra Le Nouvel.

Suppléant présent votant : Christophe Daniel.

Titulaires votants excusés : Renée Courtel ; Françoise Guillerme ; Joëlle Le Bihan ; Jean-Yves Philippe ; Eric Prigent ; Christian Troadec. Patrick Urien

L'An deux mille vingt et un, le 15 juillet s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé

SCoT - Validation du passage au nouveau format de SCoT introduit par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT – prise en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – apporte des modifications pour les futurs SCoT. Les dispositions de cette ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale en cours au moment de son entrée en vigueur (1^{er} avril 2021). Toutefois, l'ordonnance permet aux structures porteuses de ces SCoT d'adopter le nouveau format du document. La question se pose donc pour le PETR du COB.

Les principales évolutions introduites par l'ordonnance :

Modifications de la structure du document et assouplissement des contenus, afin de mettre davantage en avant la dimension « projet politique » du SCoT :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devient Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et première pièce du SCoT. Le contenu est assoupli (suppression de la liste des thèmes à aborder dans ce document).
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) devient la deuxième pièce du SCoT et est restructuré autour de 3 grands piliers pour plus de transversalité entre les thématiques abordées.

- Les éléments du Rapport de Présentation deviennent des annexes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix retenus, analyse de la consommation d'espaces). Il est possible d'y ajouter d'autres éléments nécessaires à la compréhension du projet exprimé dans le SCoT ou à sa mise en œuvre. Un programme d'actions peut être annexé au SCoT.

Des rapprochements possibles entre le SCoT et d'autres documents de projet et de planification :

- pour les PETR, le SCoT peut tenir lieu de projet de territoire ;
- le SCoT peut valoir PCAET (SCoT – AEC), ce qui implique un transfert de la compétence à la structure porteuse du SCoT.

Propositions issues du Comité de Pilotage du SCoT du 21 avril 2021 :

Sur le fond, les évolutions introduites par l'ordonnance ont peu d'incidences pour le SCoT du Centre Ouest Bretagne, elles ne remettent pas en cause le travail effectué jusqu'alors.

Les élus souhaitent donc adopter d'ores et déjà le nouveau format de SCoT.

En revanche, **le SCoT et le Projet de territoire restent deux documents distincts**, afin d'éviter de devoir réviser le SCoT dès que l'on souhaite faire évoluer le Projet de territoire, et donc de garder une certaine souplesse.

Enfin, il n'est pas envisagé de réaliser un SCoT valant PCAET.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide le passage au format de SCoT modernisé (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientations et d'Objectifs centré sur 3 grands piliers, annexes)
- décide de ne pas faire un SCoT valant Projet de territoire ni un SCoT valant PCAET.

**Le Président
Jean-Charles Lohé**

